

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie P.O Box 3243 Tél : (251-11)5513 822 Télécopieur : (251-11)5519 321/5514 227
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
601^{ème} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
30 MAI 2016

PSC/PR/COMM.(DCI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 601^{ème} réunion, tenue à Addis Abéba, le 30 mai 2016, a adopté la décision qui suit sur la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur (ICR-LRA) :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, Ambassadeur Smail Chergui, sur la mise en œuvre de l'ICR-LRA. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la République démocratique du Congo (RDC), des Nations unies (ONU), de l'Union européenne (UE) et des États-Unis d'Amérique (USA);
2. **Note avec satisfaction** les progrès accomplis par l'ICR-LRA en vue de l'élimination de la LRA, en particulier à travers les opérations de la Force régionale d'intervention (FRI), qui ont affaibli la capacité de combat de la LRA. Le Conseil **reconnaît** que la LRA n'a pas encore été éliminée et qu'elle a encore la possibilité de se régénérer, particulièrement, si l'élan actuel et la pression exercée par la FRI ne sont pas soutenus. À cet égard, le Conseil **réaffirme** son engagement d'éliminer la LRA et de stabiliser les régions touchées par les activités de ce groupe terroriste;
3. **Prend également note** des défis compromettant l'efficacité de l'ICR-LRA, étant donné qu'ils sont liés aux ressources humaines et financières et aux défis sécuritaires et politiques dans l'ensemble de la région, qui ont tendance à détourner les efforts régionaux et internationaux de lutte contre le groupe terroriste;
4. **Prend en outre note**, avec une profonde préoccupation, de la décision du Gouvernement ougandais de retirer son contingent des Forces de défense du peuple ougandais (UPDF) de la FRI, d'autant plus que cela pourrait créer un vide sécuritaire, en particulier en République Centrafricaine (RCA), que la LRA et d'autres forces négatives pourraient exploiter pour intensifier leurs activités criminelles dans la région. À cet égard, le Conseil **appelle** le Gouvernement ougandais à reconsidérer sa décision, de préférence, jusqu'à fin mai 2017, au lieu de fin octobre 2016. Toutefois, le Conseil **se félicite** de la proposition formulée par le Gouvernement ougandais de former une unité de l'Armée de la RCA (FACA) pour les opérations de lutte contre la LRA, étant bien entendu que le Gouvernement centrafricain accepte cette proposition et que la formation n'aura pas d'incidences financières pour le Gouvernement ougandais;
5. **Félicite** les pays contributeurs de troupes à la FRI pour leur engagement en vue de l'élimination de la LRA, et **rend hommage** au contingent ougandais pour son rôle de chef de file dans les opérations de la FRI contre la LRA;
6. **Souligne la nécessité urgente** de la planification d'urgence aux fins de combler le déficit qui sera probablement créé dans le cas où le contingent de l'UPDF est retiré, ainsi que du maintien de l'élan actuel dans la lutte contre la LRA. À cet égard, le Conseil **exhorte** la Commission à rapidement

interagir avec le Gouvernement de la RCA, l'UE, les États-Unis d'Amérique, les Nations unies et l'Ouganda en vue d'entraîner, d'équiper et de déployer une unité robuste des FACA dans les rangs de la FRI dans l'Est de la RCA, étant entendu qu' en fin de compte, la responsabilité d'assurer la sécurité et la protection dans cette partie du pays incombera aux FACA;

7. **Souligne la nécessité** de renforcer la coopération et la coordination des efforts entre la FRI, les forces spéciales américaines, et les missions de maintien de la paix des Nations unies sur le terrain, afin de mieux circonscrire les mouvements transfrontaliers de la LRA dans la région. Dans ce contexte, le Conseil **demande** à la Commission de lui soumettre une carte détaillée montrant les sites et sources des minéraux et de l'ivoire exploités illégalement par la LRA, y compris leurs itinéraires, afin d'aider le Conseil à prescrire les mesures nécessaires pour enrayer effectivement cette activité transfrontalière illicite du groupe terroriste;

8. **Se félicite** de la volonté exprimée par le Gouvernement du Soudan de se joindre à l'ICRC-LRA et **encourage** la Commission à suivre cette promesse, en consultation avec les pays membres de l'actuelle ICR-LRA, en particulier le Gouvernement du Soudan du Sud, qui avait exprimé des réserves au sujet du retour de la République du Soudan à l'Initiative;

9. **Approuve** les conclusions de la 5^{ème} réunion ministérielle du Mécanisme conjoint de coordination (MCC) de l'ICR-LRA. À cet égard, le Conseil **appelle** la Commission à prendre spécifiquement les mesures suivantes :

- i. demander aux chefs d'État des États membres de l'ICR-LRA de se réunir en marge du prochain Sommet, qui se tiendra en juillet 2016, à Kigali, au Rwanda, pour examiner l'état de l'ICR-LRA,
- ii. poursuivre le dialogue avec le Gouvernement Ougandais au sujet de la décision de ce dernier de se désengager de la FRI,
- iii. suivre la promesse faite par la République du Soudan de devenir un membre à part entière de l'ICR-LRA, en consultation avec les pays membres de l'ICR-LRA, en particulier la République du Soudan du Sud,
- iv. entreprendre une mission d'évaluation technique (TAM) dans les régions touchées par la LRA, afin d'évaluer la situation sur le terrain et de soumettre un rapport qui permettra de faciliter la révision du Concept d'opérations (CONOPS) de l'ICR-LRA, et la reconfiguration de l'ICR-LRA en une mission multidimensionnelle, ainsi que d'aider à élaborer une stratégie de désengagement pour la FRI de l'ICR-LRA;
- v. entreprendre une Mission d'établissement des faits à Kafia Kingi, au Sud du Darfour, afin vérifier les allégations faisant état de présence d'éléments de la LRA, y compris Joseph Kony dans la région;

- vi. entreprendre une mission multidimensionnelle d'évaluation des besoins de la RCA, afin d'évaluer les futurs besoins des Forces armées de la RCA, ainsi que les besoins de stabilisation et de reconstruction des régions touchées par la LRA;
 - vii. renforcer la coopération et la coordination entre la FRI et les missions de maintien de la paix des Nations unies dans les régions touchées par la LRA, afin de faire face à l'incapacité de poursuivre la LRA au-delà des frontières;
 - viii. intensifier l'interaction avec la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'UE et l'USAID pour construire une synergie sur la stabilisation et la réhabilitation des régions touchées par la LRA; et
 - ix. Intensifier les efforts visant à mobiliser des ressources supplémentaires pour la FRI et identifier et mettre en œuvre des interventions à court et à long termes de redressement et de stabilisation rapides dans les régions touchées par la LRA, afin d'assurer la fourniture des services de base et d'infrastructures aux communautés touchées;
10. **Décide** de proroger le mandat de l'ICR-LRA pour une période supplémentaire de douze (12) mois, jusqu'au 22 mai 2017, tel qu'énoncé dans le communiqué (PSC/PR/COMM(CCXCIX) de la 299^{ème} réunion du CPS, tenue le 22 novembre 2011;
11. **Exprime son appréciation** aux les partenaires internationaux de l'UA, notamment les Nations unies, l'UE et les États-Unis d'Amérique pour leur appui continu à l'ICR-LRA. Dans le même contexte, le Conseil **se félicite** de la disposition de l'UE de continuer à fournir le soutien a l'ICR-LRA, au-delà du 31 mai 2016;
12. **Réitère** son appel aux partenaires, ainsi qu'aux pays membre d'ICR-LRA et autres États membres de l'UA pour mobiliser d'urgence des ressources financières et logistiques supplémentaires pour couvrir les deux millions de dollars nécessaires pour appuyer l'Initiative au cours des 12 prochains mois jusqu'à mai 2017;
13. **Décide** de rester activement saisi de la question.